

RAPPORT N° 06/7-30
au Conseil Municipal

OBJET

**AMENAGEMENT DE LA VOIE PRINCIPALE
D'ACCES A LA MAISON D'ARRET DE DOMENJOD
ET DU CHEMIN DU CASE (partie haute)**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TECHNIQUE
DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA CINOR ET LA COMMUNE**

Les travaux d'aménagement de la voie d'accès principale à la Maison d'Arrêt de la Réunion -Domenjod- comprenant (en sus des travaux de voirie, d'assainissement des eaux pluviales, de réseaux d'eau potable et de réseaux secs) la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées de compétence de la CINOR, une Convention technique de prestations de service entre la Commune de Saint-Denis et la CINOR a été établie.

Cette Convention liée à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement à réaliser dans le cadre global des travaux de voirie prévoit la prise en charge par la CINOR du coût des travaux d'assainissement des eaux usées relevant de sa compétence par paiement direct auprès de la Commune de leur coût estimé à 133 018,00 € HT.

La Commune devant procéder, dans la continuité des travaux ci-dessus, à l'aménagement de la partie haute du Chemin du CASE, opération qui comprend également la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées dans l'emprise de la voie à aménager, il vous est proposé d'étendre la prise en charge par la CINOR du coût des travaux initialement prévue par la Convention ci-dessus à celui des travaux d'assainissement des eaux usées à réaliser dans l'emprise de la partie haute du Chemin du CASE, pour un montant HT de 10 961,20 €.

Cette disposition porterait le coût des travaux d'assainissement des eaux usées pris en charge par la CINOR de 133 018,00 € HT à 143 979,20 € HT.

Je vous demande, par conséquent :

1° d'approuver le projet d'Avenant n° 1 à la Convention technique de prestations de service entre la Commune de Saint-Denis et la CINOR relative aux travaux d'assainissement des eaux usées dans l'emprise de la voie d'accès principale à la Maison d'Arrêt de la Réunion, lequel :

RAPPORT N° 06/7-30

- étend les dispositions prévues à la partie haute du Chemin du CASE à Domenjod,
- porte à 143 979,20 € HT le coût estimé des travaux pris en charge par la CINOR ;

2° de m'autoriser à signer le projet d'Avenant n° 1 à la Convention avec la CINOR

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **DEPUTE-MAIRE**
René-Paul Victoria
René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/7-30
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2006**

OBJET

**AMENAGEMENT DE LA VOIE PRINCIPALE
D'ACCES A LA MAISON D'ARRET DE DOMENJOD
ET DU CHEMIN DU CASE (partie haute)**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TECHNIQUE
DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA CINOR ET LA COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal, sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 06/7-30 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'Avenant n° 1 à la Convention technique de prestation de services entre la CINOR et Commune de Saint-Denis pour les travaux d'aménagement de la voie d'accès principale à la Maison d'Arrêt de la Réunion et du Chemin du CASE à Domenjod.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 DEC. 2006



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**Maîtrise d'ouvrage
d'opérations liées au Projet d'Intérêt Général (PIG)
visant la MAISON D'ARRET DE LA REUNION
A DOMENJOD**

Convention technique de prestation de services
CINOR/ COMMUNE DE SAINT-DENIS en date du
liée à la maîtrise d'ouvrage à titre gracieux

Coût prévisionnel de la prise en charge par la CINOR
des travaux d'aménagement des eaux usées

133 018,00 €

à réaliser dans le cadre de l'aménagement de la voie principale
d'accès à la Maison d'Arrêt de la Réunion -Domenjod-

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

ENTRE

la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
représentée par son Président (ou son représentant), agissant en vertu de la Délibération n°
du Conseil Communautaire en séance du

Coordonnateur du Groupement de Commandes,

d'une part,

ET

la Commune de Saint-Denis
représentée par son Député-Maire, Monsieur René-Paul VICTORIA (ou son représentant), agis-
sant en vertu de la Délibération n° 06/7-30 du Conseil Municipal en séance du 14 décembre 2006

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT :

Le présent Avenant a pour but d'étendre la prise en charge par la CINOR du coût des travaux d'assainissement des eaux usées à réaliser dans le cadre de l'aménagement de la voie principale d'accès à la Maison d'Arrêt de la Réunion à ceux à réaliser dans le cadre de l'aménagement de la partie haute du Chemin du CASE à Domenjod.

ARTICLE 2

La CINOR interviendra en paiement direct auprès de la Commune de Saint-Denis pour la partie des prestations relatives à l'assainissement afférant aux compétences transférées pour un montant global de 143 979,20 € HT.

ARTICLE 3

Tous les Articles de la Convention demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent Avenant.

Fait à Saint-Denis,
Le

Pour la CINOR
Le Président
(ou son représentant)

Pour la Commune de Saint-Denis
Le Député-Maire
(ou son représentant)

